

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE
SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 06 JUILLET 2026 ET APPROBATION DE LEUR REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que les salles communales constituent des équipements relevant du domaine public communal destinés à répondre aux besoins des services municipaux, des associations, des organismes publics et, sous certaines conditions, des particuliers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la tarification des mises à disposition des salles, et les conditions générales d'utilisation et de réservations de ces équipements afin d'assurer leur bonne gestion, leur conservation, et assurer l'égalité d'accès des usagers ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 Voix Pour, 7 Contre) ;

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme MOTTIN (Procuration à Mme Béatrice DI PERNO), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE (procuration à M. Rodolphe DRUART), du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : FIXE les tarifs de location des salles communales à compter du 06 juillet 2026, comme suit :

Annexe 1

	Salle Du Bout du Monde Chemin de Meulan 78680 EPÔNE	Salle Jean Monnet Place des Fêtes 78680 EPÔNE	Salle du Village Rue de la Brèche 78680 EPÔNE
CAPACITE / EQUIPEMENTS / HORAIRES			
Capacité	300 personnes	150 personnes	80 personnes
Superficie	496m ²	370m ²	200m ²
Equipements	Cuisine, toilettes, vestiaire	Cuisine, toilettes, vestiaire	Cuisine, toilettes, vestiaire
Horaires de réservation Semaine	8h - 17h	8h - 17h	8h - 17h
Horaires de réservation Week-End	vendredi 17h au Dimanche 22h	8h - 22h 8h - 22h	8h - 22h 8h - 22h
TARIFICATIONS			
Particuliers			
Intra-Muros Journée	500 €	300 €	250 €
Intra-Muros Week-End	950 €	600 €	400 €
Extra-Muros Week-End	1 600 €	1 000 €	700 €
Associations			
Intra-Muros Semaine	gratuité en semaine	gratuité en semaine	gratuité en semaine
Intra-Muros Week-End (si quorum non atteint -gratuité)	1 gratuité suivie de 50% du tarif des particuliers	1 gratuité suivie de 50% du tarif des particuliers	1 gratuité suivie de 50% du tarif des particuliers
ASL éponoises		gratuité en semaine	gratuité en semaine
Entreprises / lundi au vendredi	8h-17h 1000 € et assurance	8h-17h 500 € et assurance	8h-17h 400 € et assurance
CAUTION / ARRÊTES			
Particuliers	2000€ / 30%	1500 € / 30%	1500 € / 30%
Associations	sans objet		
ASL			
Entreprises			
Agents communaux (permanents)	Particuliers / Tarifs intra muros		
MATÉRIEL DISPONIBLE (Inventaire avril 2026)			
Tables	49	30	12
Chaises	364	213	125
Grilles Exposition	68	0	0
Sonorisation / Vidéo projection	Oui	Oui	Non
Tables rondes	à la demande		

Article 2 : APPROUVE le règlement intérieur fixant les conditions de mises à disposition, et de réservations des salles municipales (annexe 2) ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ce règlement.

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **23 JUL. 2026**
Et publié/affiché le **23 JUL. 2026**

Monsieur Kamel RAFAI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône



Règlement intérieur fixant les conditions de mise à disposition et de réservations des salles communales

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les salles communales sont mises à disposition des associations, organismes, entreprises et particuliers. L'obtention de l'autorisation d'utilisation d'une salle constitue l'engagement par le bénéficiaire d'avoir pris connaissance dudit règlement intérieur et d'en respecter les clauses ainsi que les consignes de sécurité affichées dans les salles concernées avant toute mise à disposition effective. Une convention d'occupation de la salle concernée sera de surcroît signée entre les deux parties pour chaque mise à disposition.

Article 2 : Salles municipales :

Les salles concernées sont :

- Salle du Bout du Monde : chemin de Meulan capacité 300 personnes
- Salle Jean Monnet : place des Fêtes capacité 150 personnes
- Salle du Village : rue de la Brèche capacité 80 personnes
- Salle du Levant : 90 avenue du Professeur Emile Sergent

Article 3 : Bénéficiaires de la mise à disposition

3.1 Principes généraux

Les salles communales sont affectées en priorité :

1. Aux besoins des services municipaux ;
2. Aux manifestations organisées par la commune ;
3. Aux activités des associations locales ;
4. Aux autres utilisateurs autorisés : organismes divers, et particuliers.

La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute réservation pour motif d'intérêt général, nécessité de service public, urgence ou cas de force majeure. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et suivent les priorités établies (supra).

3.2 Activités autorisées

Lesdites salles font l'objet d'attribution temporaire et peuvent être utilisées notamment pour :

- Des réunions ;
- Des assemblées générales ;
- Des manifestations culturelles ;
- Des activités associatives ;
- Des conférences ;
- Des formations ;
- Des réceptions familiales.

Sont notamment interdites :

- les activités contraires à l'ordre public ;
- les manifestations à caractère discriminatoire ;
- les activités illicites ;
- toute activité incompatible avec la destination des locaux.

Article 4 : Modalités de réservation

Toute demande de réservation doit être formulée auprès de la mairie : sur le site de la ville « portail associations », par mails aux adresses population@epone.fr et animation@epone.fr, voir par courrier à l'adresse postale

Adresse de l'Hôtel de Ville
90 avenue du Professeur Emile Sergent
78680 Epône

La demande pourra être déposée directement en Mairie.

La réservation ne sera définitive qu'après validation par la commune suite au paiement des sommes dues : acompte minimum de 30% du prix de la location ainsi qu' à la remise des pièces justificatives demandées.

Toute demande doit préciser :

- l'identité du demandeur ;
- l'objet de l'occupation ;
- les dates et horaires souhaités ;
- le nombre prévisionnel de participants ;
- les besoins matériels éventuels. Chaque salle dispose de matériels (chaises, tables, grilles d'exposition). Pour tout souhait particulier, il convient de demander au service).

Pièces à fournir

Selon la qualité du demandeur, seront donc demandés :

- la pièce d'identité ;
- le justificatif de domicile ;
- les statuts de l'association ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- l'acompte
- le solde et le dépôt de garantie seront exigés le jour du retrait des clés une fois la convention signée des deux parties.

Article 5 : Convention d'occupation

La commune demandera la signature d'une convention précisant :

- les conditions d'utilisation ;
- les responsabilités des parties ;
- les modalités financières ;
- les conditions de remise des clés.

La convention d'occupation détermine les horaires d'utilisation : concernant les week-ends les salles sont disponibles du vendredi 17h (état des lieux entrant) au lundi 9h30 (état des lieux sortant).

Article 6 : Tarification et modalités de paiement

Les tarifs applicables sont concomitamment fixés par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2026. La date de signature du contrat faisant foi quant à l'application du tarif.

Le paiement pourra se faire en espèces, par chèque, carte ou par virement. Les conditions de règlement seront définies dans la convention.

Article 7 : Dépôt de garantie

Un chèque de dépôt de garantie sera exigé lors de la remise des clés. Le montant de ce chèque est fixé dans la délibération votée lors du conseil municipal du 6 juillet 2026. Trois chèques maximum pourront être établis. Ce ou ces dernier(s) pourra(ont) être conservé (s) soit dans son (leur) intégralité ou avec une éventuelle retenue suivant l'état de la salle. Ce dépôt de garantie couvrira

- les dégradations ;
- les frais de remise en état ;
- les frais de nettoyage : établis sur la base d'une grille d'évaluation établie par l'agent
- toute somme restant due.
- les frais liés à des dégradations de mobiliers seront comptabilisés comme suit :

Chaise cassé ou manquante : 35 euros

Table cassée ou manquante : 75 euros

Table ronde : 100 euros

Perte de clés : 100 euros

Forfait remise en état : Salle du Bout du Monde 300 euros et Salles Jean Monnet et Village : 200 euros

Autre dégradation : électro-ménager et/ou vitrerie : coût réel du remplacement ou de la réparation

Article 8 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à :

- respecter la capacité maximale de la salle ;
- maintenir les locaux en bon état ;
- occuper personnellement la salle, aucune cession ou sous location n'étant autorisée.
- respecter les règles de sécurité ; il s'engage à ouvrir ou fermer la salle ainsi que de désarmer si nécessaire le système d'alarme.
- ne pas troubler l'ordre public ;
- restituer les locaux propres et rangés. Et veiller également à ce que les abords de la salle soient débarrassés de papier, verres et autres objets

Article 9 : Respect des règles de sécurité

L'utilisateur est responsable du respect des consignes de sécurité et des règles relatives à l'évacuation des personnes. Les issues de secours doivent rester libres d'accès. Il est interdit d'introduire des pétards ou fumigènes dans la salle.

Article 10 : Assurance

L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux. L'attestation sera à fournir au propriétaire dès remise des clés.

Article 11 : Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux équipements mis à disposition pendant la durée de l'occupation.

Article 12 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur ;
- la facturation des dommages constatés ;
- le refus de réservations ultérieures.